



Rossinière, le 30 mars 2023

**MUNICIPALITE
DE
ROSSINIÈRE**
*

PUBLICATION

Réf. : 1.4. - Conseil communal/nye

La Municipalité de la Commune de Rossinière

La Municipalité de la commune de Rossinière, agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et la loi sur les communes (LC), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 29 mars 2022, le Conseil communal a accepté l'objet suivant :

- 1) Le préavis No 01/2023 « Adoption du projet routier – Route de Corjon – Lieu-dit « Les Traverses » », à savoir :
 - **D'adopter** le projet routier – Route de Corjon – Lieu-dit « Les Traverses » tel que présenté.
- 2) Le préavis No 02/2023 « Demande de crédit pour la réfection de la route de Corjon – Etape I « chemin N°108 » », à savoir :
 - a) **D'accorder** un crédit d'investissement de CHF 545'000.00 pour la réfection de la route de Corjon Etape I « Chemin N°108 » ;
 - b) **D'autoriser** l'ouverture d'un crédit de construction auprès d'une banque de la région ;
 - c) **D'accepter** le financement tel que présenté.
- 3) Le préavis No 03/2023 « Demande de crédit pour la réfection du Pont « Rose-Marie » à la Tine - Etape II », à savoir :
 - a) **D'accorder** un crédit d'investissement de CHF 265'000.00 pour la réfection du pont « Rose-Marie » à La Tine - ETAPE II ;
 - b) **D'autoriser** l'ouverture d'un crédit de construction auprès d'une banque de la région ;
 - c) **D'accepter** le financement tel que présenté.
- 4) Le préavis No 04/2023 « Demande de crédit en faveur de la Fondation Pôle Santé pour la mise aux normes de la place d'atterrissage pour hélicoptères », à savoir :
 - a) **D'accorder** un crédit de CHF 80'000.00 en faveur de la Fondation Pôle Santé pour la mise aux normes de la place d'atterrissage pour hélicoptères ;
 - b) **D'autoriser** le prélèvement de cette somme sur le Fonds Dubuis-Lehmann.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

Jean-Pierre Neff

Nathalie Yersin

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte des préavis municipaux au Secrétariat municipal.

Conformément à l'art. 109 LEDP, la demande de référendum pourra être formulée pour les préavis Nos 01/2023, 02/2023, 03/2023 et 04/2023 dans les 10 jours, **soit dès le 30 mars 2023 jusqu'au 9 avril 2023.**

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al.1 et 105 1bis et 1ter par analogie) ».
